

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 28/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Carrefour Proximité France

Route de Paris
CS 90222
14120 Mondeville

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\CARREFOUR PROXIMITE
FRANCE_Wizernes_0003802811\2_Inspections\2023 08 25 Récolement APMD Carrefour
Code AIOT : 0003802811

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2023 dans l'établissement Carrefour Proximité France implanté 62 rue Léon Blum 62570 Wizernes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2023 de la DREAL Hauts-de-France. Elle porte sur le récolement de l'arrêté de mise en demeure relatif à la cessation définitive d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement situées au 62 rue Léon BLUM sur la commune de Wizernes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrefour Proximité France
- 62 rue Léon Blum 62570 Wizernes
- Code AIOT : 0003802811
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Historique réglementaire :

Une déclaration a été transmise par les Établissements PERARD Frères en date du 8 décembre 1987 en vue de l'exploitation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement d'un dépôt de liquides inflammables constitué par une cuve compartimentée de 80 m³ au 62 rue Léon BLUM à Wizernes.

Une seconde déclaration, datée également du 8 décembre 1987, a été transmise par les Établissements PERARD Frères pour l'exploitation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement d'une installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à la même adresse.

Ces deux déclarations ont fait l'objet d'un récépissé commun de déclaration par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 1987.

Un récépissé de déclaration de changement d'exploitant a été délivré le 8 octobre 2002 à la Direction de la SAS CSF CHAMPION SUPERMARCHÉ FRANCE (dont le siège social est Zone Industrielle Route de Paris à MONDEVILLE) pour l'exploitation d'une station-service sise 62 rue Léon BLUM à WIZERNES en réponse à son courrier du 8 août 2002 qui stipulait l'exploitation de la station-service.

On note par ailleurs que la société SAS CSF CHAMPION SUPERMARCHÉ FRANCE a fait l'objet d'un rachat par le groupe CARREFOUR pour devenir CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE.

La fin d'exploitation de la station service a été déclarée au 31 décembre 2002 par le groupe CARREFOUR.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité définitive

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;

- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Notification de cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 28/12/2021, Article 1	AP de Mise en Demeure	Sans objet
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 28/12/2021, Article 1	AP de Mise en Demeure	Sans objet
3	Remise en état et compatibilité à l'usage futur	Code de l'environnement du 28/12/2021, Article 1	AP de Mise en Demeure	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a notifié la cessation définitive d'activité (date de cessation effective déclarée au 31/12/2002) et procédé à la mise en sécurité et remise en état de ses installations en vue d'un usage futur industriel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/12/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité définitive
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 – La société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, dont le siège social se situe route de Paris Zone Industrielle 14 120 MONDEVILLE, exploitant une installation de distribution de liquides inflammables et un dépôt de 80 m ³ de liquides inflammables sur le territoire de la commune de WIZERNES à l'adresse 62 rue Léon BLUM, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-66-1-I du code de l'environnement dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté et est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-66-1-II et III dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. Pour mémoire, l'article R512-66-1-I du Code de l'Environnement dans sa formulation au 28/12/2021 stipule : <i>I.-Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</i>
Constats : L'exploitant a adressé en date du 11 août 2022 en Préfecture du Pas de Calais un courriel déclarant la cessation d'activité de la station service au 31 décembre 2002. Cette notification fait l'objet d'un CERFA N° 15275*02 complété et daté au 11 août 2022.
Observations : SO
Type de suites proposées : Levée APMD
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité définitive
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 – La société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, dont le siège social se situe route de Paris Zone Industrielle 14 120 MONDEVILLE, exploitant une installation de distribution de liquides inflammables et un dépôt de 80 m³ de liquides inflammables sur le territoire de la commune de WIZERNES à l'adresse 62 rue Léon BLUM, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-66-1-I du code de l'environnement dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté et est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-66-1-II et III dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. Pour mémoire, l'article R512-66-1-II du Code de l'Environnement dans sa formulation au 28/12/2021 stipule : <i>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</i> <i>1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;</i> <i>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</i> <i>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</i> <i>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</i>
Constats : La station-service n'existe plus. Aucun élément n'est apparent sur site qui fait désormais office de parking. Les constats de la visite d'inspection du 23 juillet 2021 ont fait l'objet d'un suivi et d'une attention particulière au cours de la visite d'inspection du 25 août 2023. • <u>a) Limitation des accès au site :</u> Il n'existe pas d'interdiction d'accès au site. L'emplacement de cette ancienne « station-service » fait désormais office de places de stationnement. • <u>b) La suppression des risques d'incendie et d'explosion :</u> <u>Nettoyage / dégazage :</u> Dans sa notification, l'exploitant a déclaré que les installations aériennes avaient été démantelées entre 2004 et 2007 et que la cuve enterrée de 80 m³ avait été neutralisée par la société DMA en date du 20/02/07 puis inertée par remplissage béton. Il a transmis le certificat émis par la société DMA et daté du 24 mai 2007 qui en atteste. <u>Electricité et tuyauteries :</u> L'exploitant a fait intervenir la société COLAS en date du 23 août 2022 pour effectuer une recherche d'infrastructures pétrolières (cuves, séparateur,...) et de réseaux enterrés sensibles et non sensibles en collaboration avec la société NCA Géoloc. Cette intervention a conduit au rapport « compte rendu de chantier V3 du 23/8/23 » qui intègre le rapport de détection NCAG/2022-0539 de la société NCA Geoloc. Ce dernier présente le plan de détection des réseaux qui renseigne sur la géolocalisation des réseaux enterrés sensibles et non

sensibles.

• c) La surveillance des effets sur l'environnement :

Existence de la cuve et des tuyauteries :

La cuve est en place mais inertée et remplie de béton.

Le rapport COLAS du 23/8/23 stipule en page 2/27 "qu'il n'a pas été constaté la présence d'anciennes tuyauteries enterrées liées à l'ancienne activité de distribution de carburants".

Devenir du débourbeur / déshuileur et gestion des eaux :

L'exploitant a précisé l'emplacement du débourbeur-déshuileur. Il a mandaté la société COLAS en date du 14 novembre 2022 pour procéder à un nouveau pompage/nettoyage de ce dernier et des réseaux situés en amont et aval de l'équipement de traitement. En sus, il a établi le cheminement des eaux jusqu'au point de rejet, plan présenté en page 6/7 du rapport COLAS 14/11/2022 pré-cité.

• d) Autres points :

L'inspection avait attiré l'attention de l'exploitant sur l'existence d'une fosse au milieu de la végétation en bordure de route à proximité immédiate de la station-service et qui était représentée sur le plan d'implantation initial de 1987.

L'exploitant a déclaré avoir sécurisé la fosse par la mise en place d'une protection amovible dans la mesure où cette fosse héberge un compteur d'eau (photo à l'appui). Le jour de la visite d'inspection, la fosse n'était pas visible, la végétation très dense ne permettant plus de la localiser.

Type de suites proposées : Levée APMD

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Remise en état et compatibilité à l'usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité définitive
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 – La société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, dont le siège social se situe route de Paris Zone Industrielle 14 120 MONDEVILLE, exploitant une installation de distribution de liquides inflammables et un dépôt de 80 m³ de liquides inflammables sur le territoire de la commune de WIZERNES à l'adresse 62 rue Léon BLUM, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-66-1-I du code de l'environnement dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté et est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-66-1-II et III dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. Pour mémoire, l'article R512-66-1-III du Code de l'Environnement dans sa formulation au 28/12/2021 stipule : <i>III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-75 et R. 512-76.</i> <i>Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.</i>
Constats : En ce qui concerne les investigations de sols en vue d'une remise en état, deux rapports ont été établis et portés à la connaissance de l'Inspection par l'exploitant : - Rapport de diagnostic environnemental préliminaire ATI mandaté par le groupe Carrefour du 22/09/2004 - Rapport ENDEP 2021 mandaté par le groupe CARREFOUR référencé AFF-2112203-V2 du 28 février 2022. Préalablement aux investigations 2022, une recherche de diagnostic amiante/HAP dans les enrobés qui avait amené à conclure sur l'absence de détection d'amiante. L'ensemble des informations relatives à la contamination des sols, des eaux de la nappe et de vapeurs d'hydrocarbures mettent en évidence une compatibilité pour un usage futur industriel. L'exploitant a déclaré avoir informé par courriers postaux du 11 août 2022 la Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer, compétent en matière d'urbanisme ainsi que la foncière MASSENA, propriétaire du site.
Type de suites proposées : Levée APMD
Proposition de suites : Sans objet